

# RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS ORGANISÉ A L'OCCASION DES 20 ANS DE LA LABELLISATION DU GRAND SITE DE FRANCE CONCORS SAINTE-VICTOIRE DU 3 AU 12 JUIN 2024 – INSTAGRAM et FACEBOOK

## ARTICLE 1 : ORGANISATION

La Métropole Aix-Marseille-Provence, ci-après désignée sous le nom « L'organisateur », dont le siège social est situé Le Pharo 5, boulevard Charles-Livon Marseille, immatriculée sous le numéro de SIRET 200 054 807 00017 organise un concours photo du 3 juin à 18h00 au 12 juin 2024 à 12h00 dans le cadre de son projet de célébration des 20 ans de la labellisation Grand Site de France de Concors Sainte-Victoire.

La Métropole Aix-Marseille-Provence célèbre cette année 2024 les 20 ans de l'obtention du label Grand Site de France pour le site Concors Sainte-Victoire. Elle organise notamment à cette occasion un événement le 23 juin à Saint-Paul-lez-Durance, avec des animations et un marché de producteurs. En amont de ce temps fort, elle souhaite proposer aux habitants de partager leurs plus belles photos de cet emblème paysager du territoire. Plus d'informations sur <https://www.grandsitesaintevictoire.com/actualites/venez-feter-les-20-ans-du-label-grand-site-de-france/>

## ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Ce concours gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, non-agents de la Métropole Aix-Marseille-Provence, et résidant dans l'une des 92 communes du territoire de la métropole Aix-Marseille-Provence ou du périmètre du Grand Site de France Concors Sainte-Victoire.

Sont exclues du concours les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du concours ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit. « L'organisateur » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation est strictement personnelle et ne peut avoir lieu sous un ou plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses e-mail ou à partir d'un compte joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

La Métropole Aix-Marseille-Provence se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et les coordonnées des participants, dans les limites légales et dans le cadre de la protection des données.

La participation des personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère ne pourront être validées, tout comme les participations des personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du concours.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participations sera exclue du concours sans pouvoir prétendre au bénéfice d'une dotation.

### ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION ET DURÉE DU CONCOURS

Le concours photos débutera le 3 juin à 18h00 et se terminera le 12 juin 2024 à 12h00. Il consiste à :

- Envoyer une photo du Grand Site de France Concors Sainte-Victoire : le minéral, la flore, la faune, les paysages, la viticulture, le patrimoine bâti, les communes du périmètre... la thématique est libre. La photo doit être prise par le participant lui-même sur le périmètre du Grand Site, à savoir les communes de : Aix-en-Provence, Beaurecueil, Châteauneuf-le-Rouge, Jouques, Le Tholonet, Meyrargues, Meyreuil, Peyrolles-en-Provence, Pourrières (83), Puyloubier, Rians (83), Rousset, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Paul-lez-Durance, Vauvenargues, Venelles.
- La photo doit être envoyée au format .jpeg en haute résolution (300 dpi), avec un titre et/ou une légende explicative, à l'adresse mail suivante : [jeux-concours@ampmetropole.fr](mailto:jeux-concours@ampmetropole.fr)
- Le participant doit transmettre ses prénom et nom, ainsi qu'une adresse mail et un numéro de téléphone.

La Métropole Aix-Marseille-Provence se réserve le droit de modifier, écourter, proroger, reporter ou annuler le présent concours si les circonstances l'exigent, et ce sans préavis, sans que sa responsabilité ne soit mise en cause.

### ARTICLE 4. DETERMINATION ET ANNONCE DES GAGNANTS

La Métropole réunira un jury le 13 juin 2024 selon le processus suivant :

- Seules les photos correspondant aux caractéristiques énoncées ci-dessus seront examinées par le jury.
- Le jury sera composé d'acteurs du Grand Site de France (personnels, élus, offices de tourisme, associations)
- Les gagnants seront informés par message privé sur le compte participant au concours
- La liste des gagnants sera disponible sur le post du concours, et annoncée lors de l'événement du 23 juin 2024

Les gagnants devront confirmer l'acceptation de leur lot. En retour, la Métropole leur indiquera la procédure pour récupérer les lots.

## ARTICLE 5 : GAINS

Les dotations mises en jeu sont :

- L'impression sur support rigide format 40x60 des photos gagnantes (3 gagnants), offerte aux gagnants lors de l'événement du 23 juin à Saint-Paul-lez-Durance, ainsi que la diffusion de ces photos sur les réseaux sociaux et sites internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence et du Grand Site de France
- La photo ayant remporté le plus de votes sera également affichée dans les locaux du Grand Site de France Concours Sainte-Victoire : le kiosque d'information de Bimont à Saint-Marc-Jaumegarde

Tous les frais exposés postérieurement au concours, notamment pour l'usage de ces lots, sont entièrement à la charge du gagnant.

## ARTICLE 6. ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Les lots seront remis par l'équipe du Grand Site de France Concours Sainte-Victoire à l'occasion de l'événement organisé le 23 juin à Saint-Paul-lez-Durance. Si les gagnants ne peuvent se présenter à l'événement du 23 juin, ils pourront récupérer leur poster dans les locaux administratifs du Grand Site : 66, route de Meyreuil à Beaucueil.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce ne soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisateur » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

## ARTICLE 7. OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS - PARTICIPATIONS NON CONFORMES

Toute participation non conforme aux dispositions du présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et de ce fait l'annulation de la dotation éventuellement gagnée. Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au concours et/ou de la détermination des gagnants. En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Métropole Aix-Marseille-Provence se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du concours, et plus généralement les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du concours et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier la mécanique du concours proposée, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen déloyal la désignation des gagnants.

S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de la Métropole Aix-Marseille-Provence qui se réserve la possibilité de réattribuer ou non la dotation à un autre participant, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Métropole Aix-Marseille-Provence ou par des tiers.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration ou indication d'identité entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant l'annulation de la dotation.

La Métropole Aix-Marseille-Provence se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider le gain de toute personne ne respectant pas totalement le règlement.

La Métropole Aix-Marseille-Provence pourra décider d'annuler le concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. La Métropole Aix-Marseille-Provence est seule décisionnaire de l'exclusion des participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence ne pourra être engagée à ce titre.

#### ARTICLE 8. RESPONSABILITE DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

La Métropole Aix-Marseille-Provence ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect résultant, sans que cette liste soit exhaustive, de la participation au concours, d'un dysfonctionnement du concours quel qu'il soit et quelle qu'en soit la cause ou de la jouissance ou de l'utilisation de la dotation gagnée, ce que les participants reconnaissent expressément.

La Métropole Aix-Marseille-Provence ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers, d'événements indépendants de sa volonté ou de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française, sans que cette liste soit exhaustive, empêchant le bon déroulement du concours, obligeant à modifier le concours, privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain, allongeant le délai de remise des dotations ou entraînant la perte ou la détérioration de la dotation.

La Métropole Aix-Marseille-Provence se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant sa dotation.

La Métropole Aix-Marseille-Provence se réserve la possibilité de ne pas diffuser tout contenu (message, image, photo, vidéo, etc.) :

- manifestement contraire aux bonnes mœurs et/ou à la réglementation ;
- et de manière générale, tout contenu contraire aux intérêts de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La Métropole Aix-Marseille-Provence ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure, elle était amenée à annuler le présent concours, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier.

#### ARTICLE 9. AUTORISATION DES PARTICIPANTS

Les participants acceptent que la Métropole Aix-Marseille-Provence utilise leurs données, telles que notamment : noms, prénoms, photos, vidéos contenus, et leur droit à l'image dans le cadre du concours signeront lors de la dotation des lots deux exemplaires du formulaire droit à l'image.

Cette autorisation est accordée pour une durée de 2 ans à compter de la date de participation et pour les supports suivants : site internet et réseaux sociaux de la Métropole Aix-Marseille-Provence et du Grand Site Concors Sainte-Victoire.

#### ARTICLE 10 : CESSION DES DROITS D'AUTEUR

Les participants cèdent leurs droits d'auteur pour la représentation de leur photographie à la Métropole Aix-Marseille-Provence, et ce à titre gracieux, pour une durée de 2 ans. Les photographies pourront être diffusées sur les supports de communication de l'organisateur, à savoir : sites internet et réseaux sociaux, magazine.

#### ARTICLE 11 : UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisateur » pour mémoriser leur participation au concours et permettre l'attribution des lots. Seules seront conservées les données nécessaires pour contacter les gagnants ; la liste des participants sera détruite à l'issue de la sélection.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce concours fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisateur » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisateur » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à « L'organisateur » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Pour toute information ou exercice de vos droits Informatique et Libertés sur les traitements de données personnelles gérés par la Métropole Aix-Marseille-Provence, vous pouvez contacter son délégué à la protection des données (DPO) à : [dpo@ampmetropole.fr](mailto:dpo@ampmetropole.fr)

#### ARTICLE 12. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de la propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce concours sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs cités dans le concours sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

#### ARTICLE 13. REGLEMENT

Acceptation du règlement :

Préalablement à toute participation au concours, chaque participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et les principes du concours. Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des modalités de déroulement du concours.

- *Modification du règlement :*

Toute modification apportée au concours et à son règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement. La Métropole Aix-Marseille-Provence informera les participants par tout moyen de son choix.

- *Contestation :*

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par écrit et adressée à :

**CONCOURS 20 ANS GRAND SITE DE France CONCORS SAINTE-VICTOIRE**  
**communication@ampmetropole.fr**

La demande devra impérativement comporter le nom du concours, la date précise de participation au concours, les coordonnées complètes du participant

et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne sera pris en compte. Les contestations et réclamations écrites ne seront plus prises en compte par la Métropole Aix-Marseille-Provence passé un délai de 1 mois après la clôture du concours.

#### ARTICLE 14. LOI APPLICABLE – LITIGES – INTERPRETATION

Le règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté d'application, ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre de la participation au concours sera tranchée par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des tribunaux compétents.